

n'étaient pas intéressés à en savoir davantage sur les entreprises canadiennes, ont déclaré que la nécessité de s'approvisionner auprès d'une société mère ou d'une filiale, le fait qu'ils étaient satisfaits de leurs fournisseurs actuels et la non-disponibilité du produit au Canada étaient les raisons de leur manque d'intérêt. La quasi totalité (95 %) des répondants qui avaient déjà eu recours à des fournisseurs canadiens se sont dits généralement satisfaits de ces fournisseurs.

Les répondants intéressés aux fournisseurs canadiens ont dit préférer recevoir l'information préliminaire sur le produit sous forme de documents publicitaires (90,9 %), de publications de l'industrie (54,5 %), de foires commerciales et de visites des fournisseurs canadiens et de leurs installations par un représentant de l'entreprise (36,4 % dans les deux cas). Les foires commerciales étaient considérées comme un élément clé des décisions d'achat.

Lorsqu'on a demandé aux répondants de décrire l'effet que l'Accord de libre-échange aurait sur leurs politiques d'achat, 51,5 % des répondants qui pourraient s'approvisionner au Canada ont dit que l'Accord n'aurait aucun effet, mais un peu plus de 30,3 % des répondants intéressés aux fournisseurs canadiens ont dit s'attendre à une augmentation de leurs achats au Canada, tandis que 18,2 % des répondants n'avaient pas encore envisagé l'effet que l'Accord pourrait avoir.

La majorité des répondants qui avaient importé en 1988 (60,4 %) ont signalé que la dévaluation du dollar US par rapport à de nombreuses devises avait fait augmenter le coût de leurs importations. Une tranche de 19 % de ceux qui avaient importé en 1988 étaient d'avis que la dévaluation du dollar US n'avait eu aucun effet sur le coût de leurs importations, tandis qu'environ 17 % d'entre eux ont déclaré que la dévaluation du dollar avait fait baisser le coût de leurs importations. Quelques répondants (4,1 %) ignoraient quels effets la dévaluation avait eu sur le coût de leurs importations.

La plupart des répondants (93,9 %) intéressés aux fournisseurs canadiens ont dit qu'il n'existe aucun obstacle à l'approvisionnement auprès des fabricants canadiens du matériel de manutention des matériaux. Les répondants pour lesquels il en existait ont mentionné les droits de douane et les normes. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis élimine, depuis le 1^{er} janvier 1989 et sur une période de cinq ans, les droits sur les importations en provenance du Canada.

Pour prendre avantage d'une entrée hors taxe aux États-Unis sous l'Accord de libre-échange, un pourcentage appréciable du produit doit être fabriqué au Canada d'après les règles d'origine de l'Accord. Au moment de la mise en pratique de l'Accord, les États-Unis ont adopté un Système harmonisé qui pourrait modifier les droits de douane de certains articles. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la Direction des tarifs et de l'accès aux marchés des États-Unis, d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.